

MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
8 SEPTEMBRE 2026 n°80/2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 23

(3 pouvoirs)

Exprimés : 26**Votes** :

Pour 26

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation

02/09/2026

Date d'affichage : 10/09/2026

Objet: Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des marchés publics à procédure adaptée

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, Jean-Luc LAGNES, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :**Pouvoirs :**

Madame Isabelle CHAUSY donne pouvoir à Isabelle SALSET

Madame Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE.

Monsieur Anthony PIERRE donne pouvoir à Bernadette GINEZ.

Absents : André CARSAC**Était également présente :** Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Monsieur Serge LAUBY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-11 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°28/2026 du Conseil municipal du 1er avril 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n°29/2026 du Conseil municipal du 1er avril 2026 portant élection des membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;

Vu la délibération n°25/2026 du Conseil municipal du 1er avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres qui peuvent règlementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal **PREND ACTE** des marchés énumérés et dont l'objet, le mode de passation, le montant, l'attributaire et la date de l'examen de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA), sont précisés dans le tableau ci-après.

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE **portée à la connaissance du**
Conseil municipal et signés conformément au pouvoir donné à Madame le Maire par délibération
du Conseil municipal du 1er avril 2026 en vertu de l'article L-3221.11 du CGCT

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	MONTANTS ANNUELS (HT)	IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	CMAPA
CMAPA Fournitures et livraison de denrées issues d'un mode de production respectueux de l'environnement à destination de la cuisine centrale d'Ytrac	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	15 000 €	LOT 4 : SA TEIL	08/07/2026
CMAPA de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de l'Ecole des Volcans d'Auvergne	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	66 781,00 €	Bruno BRUN – Architecte – 113 bis Avenue de la Libération 63000 CLERMONT-FERRAND	28/07/2026
CMAPA de la mission de contrôle technique relative à la rénovation énergétique de l'Ecole des Volcans d'Auvergne	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	4 455,00 €	SAS Bureau Alpes Contrôles – 20 bis Boulevard Amiral Grivel – 19100 BRIVE LA GAILLARDE	28/07/2026

CMAPA de coordination SPS relative à la rénovation énergétique de l'Ecole des Volcans d'Auvergne	La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	2 546,25 €	SARL David FERREIRA – 173 avenue du Général Leclerc – 15000 AURILLAC	28/07/2026	SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355
--	--	------------	--	------------	--------------------------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


S. LAUBY

Le Maire,



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
8 septembre 2026 n°81/2026

Nombre de conseillers	
en exercice :	27
Présents :	23
(3 pouvoirs)	
Exprimés :	26
Votes :	
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	
02/09/2026	
Date d'affichage :	
10/09/2026	

Objet : Désignation d'un référent
déontologue pour les élus locaux

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, Jean-Luc LAGNES, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Madame Isabelle CHAUSY donne pouvoir à Isabelle SALSET
Madame Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE.

Monsieur Anthony PIERRE donne pouvoir à Bernadette GINEZ.

Absents : André CARSAC

Était également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Monsieur Serge LAUBY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

L'article 218 de la loi du 21 février 2022, susvisé, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L. 1111-13 du même code ».

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur René PAGIS, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

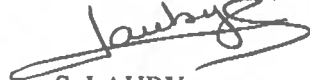
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité comme référent déontologue de la commune d'Ytrac
- **PRECISER** que Monsieur René PAGIS exercera ses missions pour la durée du mandat, à savoir jusqu'à la fin du mandat actuel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


S. LAUBY

Le Maire,


GINEZ
15 (Cantal)

MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
8 SEPTEMBRE 2026 n°82/2026

Nombre de conseillers	
en exercice :	27
Présents :	23
(3 pouvoirs)	
Exprimés :	26
Votes :	
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	
02/09/2026	
Date d'affichage :	10/09/2026

Objet : Congrès des maires 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, Jean-Luc LAGNES, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Madame Isabelle CHAUSY donne pouvoir à Isabelle SALSET
Madame Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE.

Monsieur Anthony PIERRE donne pouvoir à Bernadette GINEZ.

Absents : André CARSAC

Était également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Monsieur Serge LAUBY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 108^{ème} Congrès des Maires a lieu du 23 au 26 novembre 2026.

Le Congrès débutera par la Rencontre des élus d'Outre-mer le 23 novembre, au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux et se poursuivra du 24 au 26 novembre au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Les élus participant à cet évènement sont : Madame le Maire, Bernadette GINEZ et Monsieur Didier BERGERON le 1^{er} adjoint.

Les dépenses liées à la participation ne peuvent être régularisées par mandat administratif. A ce titre, le remboursement des frais engagés sera effectué après production des justificatifs, sur les comptes personnels de Madame GINEZ et de Monsieur Didier BERGERON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le règlement à l'avance de l'hébergement (hôtel),
- **AUTORISE** le remboursement de transports et des frais annexes d'hôtel (taxe de séjour) de **Madame GINEZ et de Monsieur Didier BERGERON**, dans le cadre de leur participation au Congrès des Maires afin qu'ils soient pris en charge par la collectivité,

➤ **DECIDE** que les dépenses seront affectées au compte 65312.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


S. LAUBY

 Le Maire,

B. GINEZ

MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
8 SEPTEMBRE 2026 n°83/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	
<u>en exercice</u> :	27
<u>Présents</u> :	23
(3 pouvoirs)	
<u>Exprimés</u> :	26
<u>Votes</u> :	
Pour	24
Contre	2
Abstentions	0

Date de la convocation	02/09/2026
Date d'affichage	10/09/2026

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, Jean-Luc LAGNES, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Madame Isabelle CHAUSY donne pouvoir à Isabelle SALSET
Madame Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE.

Monsieur Anthony PIERRE donne pouvoir à Bernadette GINEZ.

Absents : André CARSAC

Était également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Monsieur Serge LAUBY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire expose que la loi de finances initiale pour 2026 (transposée à l'article 1406 Bis du Code Général des Impôts) a instauré la taxe sur la vacance des locaux d'habitations (TVLH), qui se substituera au 1er janvier 2027 aux dispositifs existants de taxe d'habitation des logements vacants (THLV) et de taxe sur les logements vacants (TLV).

Cette réforme instaure une taxe à vocation incitative, destinée à renforcer la lutte contre la vacance des logements en encourageant leur remise sur le marché, afin de favoriser une meilleure mobilisation du parc de logements existants.

Cette délibération produira ses effets à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de 2 années de vacance consécutives du local au 1er janvier de l'année d'imposition.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

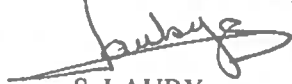
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

➤ **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

➤ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


S. LAUBY



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
8 SEPTEMBRE 2026 n°84/2026

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 27	
<u>Présents :</u> 23 (3 pouvoirs)	
<u>Exprimés :</u> 26	
<u>Votes :</u>	
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

<u>Date de la convocation</u> 02/09/2026	
<u>Date d'affichage :</u> 10/09/2026	

Objet: Subvention au Centre Socio Culturel A la Croisée des Autres

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, Jean-Luc LAGNES, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :Pouvoirs :

Madame Isabelle CHAUSY donne pouvoir à Isabelle SALSET
Madame Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE.

Monsieur Anthony PIERRE donne pouvoir à Bernadette GINEZ.

Absents : André CARSAC

Était également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Monsieur Serge LAUBY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire explique qu'une convention a été signée avec le Centre Socio Culturel « A la Croisée des Autres ».

Une subvention annuelle de 130 000 € a été prévue au budget 2026 pour le Centre Socioculturel.

Un acompte à la subvention annuelle, d'un montant de 88 061,40 €, a été versé en janvier 2026 et un deuxième acompte a été réglé en juin 2026 d'un montant de 39 102,90 € soit un montant total payé de 127 164,30 €.

Il est proposé de verser un complément de subvention d'un montant total de 36 692,72€ soit une somme totale attribuée de 163 857,02 €.

La somme sera inscrite au BP 2025 à l'article 65748.

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la subvention attribuée au Centre Socioculturel "A la Croisée des Autres" pour l'année 2026 comme décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


S. LAUBY



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
8 SEPTEMBRE 2026 n°85/2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 23

(3 pouvoirs)

Exprimés : 26

Votes :

Pour 26

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation

02/09/2026

Date d'affichage : 10/09/2026

Objet : Solidarité en faveur des
communes sinistrées

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, Jean-Luc LAGNES, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :**Pouvoirs** :

Madame Isabelle CHAUSY donne pouvoir à Isabelle SALSET
Madame Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE.

Monsieur Anthony PIERRE donne pouvoir à Bernadette GINEZ.

Absents : André CARSAK

Était également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Monsieur Serge LAUBY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Ytrac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune contribue à soutenir les communes impactées, de la manière suivante :

- **FAIRE** un don d'un montant de MILLE EUROS (1 000 €) à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- **APPROUVER** ce soutien financier,

- **HABILITER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


S. LAUBY



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
8 SEPTEMBRE 2026 n°86/2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 23

(3 pouvoirs)

Exprimés : 26**Votes :**

Pour 26

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation :
2/09/2026

Date d'affichage : 10/09/2026

Objet : Création d'un emploi
permanent de Technicien
territorial à temps complet

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, Jean-Luc LAGNES, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :**Pouvoirs :**

Madame Isabelle CHAUSY donne pouvoir à Isabelle SALSET
Madame Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE.

Monsieur Anthony PIERRE donne pouvoir à Bernadette GINEZ.

Absents : André CARSAC

Était également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Monsieur Serge LAUBY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25 juin 2024 fixant les taux de promotion,

Vu l'attestation de réussite au concours de technicien territorial présenté par l'agent,

Vu le tableau de gestion des emplois et des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'un poste de Technicien territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un Adjoint technique territorial,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions qui sont assurées par l'agent concerné,

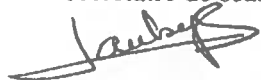
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER** un emploi de Technicien Territorial permanent à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2026,
- **DE DÉCIDER** de la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade,
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces créations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



S. LAUBY



Le Maire,

B. GINEZ

MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE n°87/2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 23

(3 pouvoirs)

Exprimés : 26Votes :

Pour 26

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation :

02/09/2026

Date d'affichage : 10/09/2026

Objet : Contrat d'apprentissage

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, Jean-Luc LAGNES, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :**Pouvoirs** :

Madame Isabelle CHAUSY donne pouvoir à Isabelle SALSET
Madame Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE.

Monsieur Anthony PIERRE donne pouvoir à Bernadette GINEZ.

Absents : André CARSAC

Était également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Monsieur Serge LAUBY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2/09/2025,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,

- **DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage au sein du service restauration scolaire pour une durée de deux ans soit du 14/09/2026 au 31/08/2028.

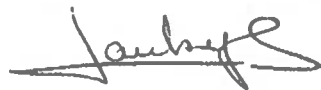
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document
contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront
inscrits au budget 2026 et suivant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



S. LAUBY

Le Maire,



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2026 n°88/2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 23

(3 pouvoirs)

Exprimés : 26Votes :

Pour 26

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation :

02/09/2026

Date d'affichage : 10/09/2026

Objet : Mise à jour du tableau des effectif

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, Jean-Luc LAGNES, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :Pouvoirs :

Madame Isabelle CHAUSY donne pouvoir à Isabelle SALSET
Madame Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE.

Monsieur Anthony PIERRE donne pouvoir à Bernadette GINEZ.

Absents : André CARSAC

Était également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Monsieur Serge LAUBY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du 23 avril 2026 fixant le tableau des effectifs,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les créations et suppressions de postes,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10/09/2026

ID : 015-211502679-20260908-DEL_88_2026-DE

Berger
Levroux

- **METTRE** à jour le tableau des effectifs en procédant à la création des postes suivants :
 - 1 poste de Technicien à temps complet
 - 1 poste d'apprenti
- **ETABLIR** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- **RECONDUIRE** tacitement chaque année ces dispositions sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



S.LAUBY



TABLEAU DE GESTION DES EMPLOIS

Emplois Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Filière administrative

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail
Attaché principal	1	0	TC
Attaché	1	0	TC
Rédacteur	2	0	TC
Adjoint administratif ppal 1ère classe	1	0	TC
Adjoint administratif	1	0	24 h
Total	6	0	

Filière technique

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail
Technicien	1	1	TC
Agent de maitrise principal	1	0	TC
Agent de maitrise	2	0	TC
Adjoint technique ppal 1ère classe	5	0	TC
Adjoint technique ppal 2ème classe	2	0	TC
Adjoint technique	11	1	TC
Adjoint technique	1	0	33 h
Adjoint technique	2	0	32 h
Total	25	2	

Filière culturelle

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	1	0	30 h
Total	1	0	

Filière sociale

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail
ATSEM principal 1ère classe	2	0	33 h
ATSEM principal 1ère classe	2	0	28 h
ATSEM principal 2ème classe	1	0	32 h
Total	5	0	

Filière animation

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail
Animateur principal 1ère classe	1	0	TC
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	1	0	28 h
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	1	0	23 h
Adjoint d'animation	2	0	32 h
Total	5	0	

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10/09/2026

ID : 015-211502679-20260908-DEL_88_2026-DE

2 09 2026

Berger
Levrault

Emplois permanents contractuels de droit public**Filière administrative**

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail	Durée	Fin
Attaché	1	0	TC	CDD 3 ans	17/08/2028
Total	1	0			

Filière animation

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail	Durée	Fin
Adjoint d'animation	6	1	20 h	CDD 1 an	31/08/2027
Total	6	1			

Emplois non permanent contractuel de droit public**Filière technique**

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail	Durée	Fin
Adjoint technique	1	0	TC	CDD 1 an	31/03/2027
Total	1	0			

Emplois non permanent droit privé**Filière technique**

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail	Durée	Fin
Apprenti	1	0	TC	CDD 2 ans	31/08/2027
Apprenti	0	1	TC	CDD 2 ans	31/08/2028
Total	1	1			

Personnel en disponibilité (pour mémoire)

Grade	Date	Durée	Fin
Adjoint technique	14/11/2024	3 ans	13/11/2027
Adjoint technique	01/04/2026	1 an	31/03/2027
Adjoint d'animation	28/08/2025	1 an	27/08/2026

**Total des effectifs
(Titulaires, Stagiaires et contractuels)**

	Postes affectés	Postes vacants
Titulaires, stagiaires	42	2
Contractuels	9	2
Total	51	4